

BENOIST (Arnaud), notaire de Villemur, Villemur-sur-Tarn, minutes 1625-1627, année 1626, f° 26 (v°) & s., Archives départementales de la Haute-Garonne, cote 3 E 26980, PH/JCHR/1140186.

Acord / Riviere / Bruns /

Comme soict ainsin que proces
et instance criminelle soit este intentee devant
les sieurs consulz de villemeur et desvolleu
par apel en la cour de monsieur le sen(ech)al de
th(ou)l(ous)e entre **jean riviere travailleur** du
lieu de magnac (*lire : Magnanac*) d une part et **guilhem bruns**
aussi **travailleur** dud(it) lieu d autre pour rai(s)on
et cause de certaines parolles offancives
comizes de part et d autre entre eux
assuite de laquelle instance sen(tan)ce s()en seroit
ensuivie]sen(tan)ee[portant relaxe au proffict
dud(it) bruns avec despens tellement que
lesd(ites) parties voyant que led(it) proces ne
pouvoit causer que inimittie fraix et
despens par l()entremize de certains leur
comungz amys se()seroit acordes en la forme
que s ensuit pour ce est il que ce
jourd hui **vingt cinquiesme janvier mil**
six cens vingt six apres midy dans ma
boutique a **villemeur** etc regnant louys etc
establys en le(ur) personnes led(it) riviere d une
part et led(it) bruns d au(tr)e lesquelles
parties de leur bon gre soubz reciproques

.....
27

stipulla(ti)on et accepta(ti)ons ont renonce et
renoncent aud(it) proces criminel circonstances
et despances et a icelluy mettent une entiere
fin moyenant que led(it) riviere sera tenu
comme promet pour les despens qui ont
este faictz a()la poursuite dud(it) proces
et taxes a()la somme de trante livre
luy f(air)e dellaissement comme il fait des
a presant c]omme[et pour lors d une piece
terre et vigne tout joignant ascize
a magnanac apellee a()la()cazie que led(it)
riviere tenoit dud(it) bruns par forme
d engagement pour sanblable somme de
trante livres t(ournoi)z rezultant du contrat sur
ce passe rettenu par **albares no(tai)re de**
fronton les an et jour y contenu lequel
moyenant le presant demeurera pour
rezolleu et cancelle sans prejudice d au(tr)e

piece terre vendeu par led(it) bruns aud(it) riviere
apellee a(l)issartou contenue et expeciffiee
au susd(it) contrat d angage(men)t retenu par
led(it) albares qui dem(e)urera en son entier
et moyenant ce lesd(ites) parties dem(e)ureront
quittes tant dud(it) proces despens que
au(tr)es affaires qu()il pourroint avoir heus
ensamble jusques au jour presant

.....
ainsin l ont convenu et promis observer
a l obliga(ti)on de leurs biens presans et
advenir qu()ilz soubzmettent aux rigueurs de
justice de ce royaume de france e l()ont
jure presans m(aîtr)e pierre brucelles
docteur et pierre vaissie merchant habitans
dud(it) villemur signes les parties ne saichant
et moy -----

Vaissier, present

Brucelles, p(rese)nt

Benoist, not(aire)